

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU CAMION COMMUNAL POUR
L'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS**

Demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Objet du projet et matériel prêté

☐ Mise à disposition du camion communal avec un agent technique 30 €/heure

☐ Mise à disposition du camion communal avec deux agents technique 50 €/heure
pour l'enlèvement d'encombrants.

Délibération n° 23060102 du 20 juin 2023.

Date de la mise à disposition

Date demandée :

Nombre d'heures de mise à disposition :

Observations complémentaires

.....
.....

DEMANDE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

En vue de l'exécution du projet faisant l'objet de la présente, j'ai l'honneur de solliciter la mise à disposition du matériel mentionné ci-dessus à la commune de La Palud-sur-Verdon.

S'il s'avérait nécessaire de prolonger le délai de mise à disposition du matériel, une nouvelle demande devra être signée.

Je m'engage à prendre soin du matériel et à le restituer en l'état ou bien à prendre en charge toute réparation ou remplacement nécessaire en cas de sinistre ou dégradation.

Demande faite par

Signature du demandeur :

DECISION DU MAIRE

☐ Accord

☐ Refus

Modalités

Date de mise à disposition du matériel :

Nombre d'heures :

Fait à La Palud-sur-Verdon, le

Le Maire

Michèle BIZOT-GASTALDI

Gestion des données personnelles :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont exclusivement les services de la Mairie **ainsi qu'au Maire et aux services de l'Etat**. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par mail à la mairie mairielapaludsurverdon@orange.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Les données personnelles collectées lors de vos demandes de mise à disposition de matériel seront conservées pendant une durée de 2 années, puis archivées selon les règles en vigueur pour les collectivités locales.